

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 87
la commune de LA LIMOUZINIERE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA LIMOUZINIERE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de LA MARNE du 01 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 87 afin de procéder à la sécurisation du carrefour des Jarries.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 87 classée RDL2 entre les PR 3 + 400 et 3 + 760 sur le territoire de la commune de LA LIMOUZINIERE.

La circulation routière sera interdite sur la VC en direction les Broses pendant la durée des travaux.

Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 18 décembre 2026.

* Coordonnées GPS : RD87 de 46.997140,-1.659167 à 46.996689,-1.663871



ARTICLE 2

La circulation dans le sens LA MARNE vers LA LIMOUZINIÈRE sera déviée par:

- Route départementale RD87
- Route départementale RD117
- Échangeur de la Piltière
- Route départementale RD61
- Route départementale RD65

La circulation dans le sens LA LIMOUZINIÈRE vers LA MARNE sera déviée par:

- Route départementale RD63
- Route départementale RD65
- Route départementale RD61
- Échangeur de la Piltière
- Route départementale RD117
- Route départementale RD87

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de chantier correspondante seront assurées par l'agence Charier RTU, 189, route de la Fénicière 85300 Sallertaine, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de déviation correspondante seront assurées par le centre d'intervention de Saint-Philbert-De-Grand-Lieu, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LA LIMOUZINIÈRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

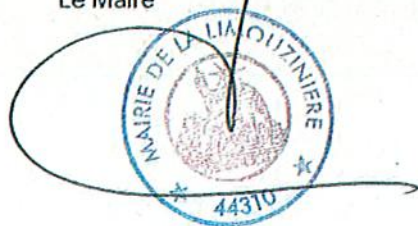
ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur des services techniques de la commune de LA LIMOUZINIÈRE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Limouzinière

Le 05/10/2025

Le Maire



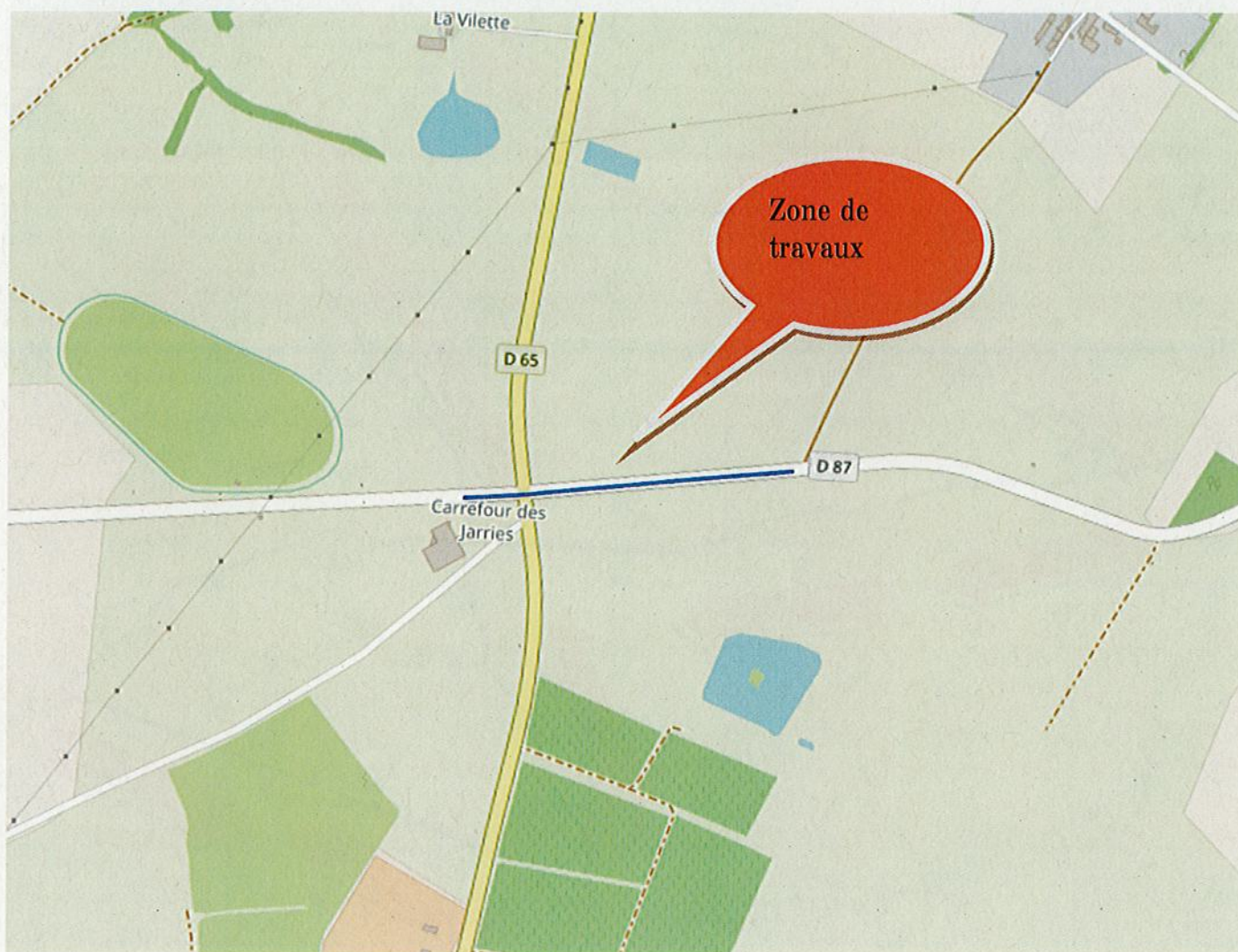
Fait à MACHECOUL-SAINT MÈME

Le 06 octobre 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le chef de service aménagement

Vincent BENARD



Situation des travaux

Déviations(s)

La circulation sera déviée dans les deux sens par:

